

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 680

présenté par
M. Jacob-----
ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 176 g CO₂/km à 130 g CO₂/km »,

les mots :

« 176 grammes de dioxyde de carbone/kilomètre à 130 grammes de dioxyde de carbone/kilomètre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle.